

## L'interdiction d'afficher aux fenêtres wallonnes fait polémique

**ÉLECTIONS** Le président de l'Union des villes et communes monte au créneau

**I**nterdire aux locataires tant publics que privés d'apposer des affiches électorales en façade sans en avoir reçu l'autorisation écrite de leurs propriétaires ? Dans les communes de Wallonie, cette disposition fait souffler un vent de révolte, même si en vertu de l'autonomie communale, les bourgmestres ont le pouvoir d'amender leurs ordonnances. Bien qu'elle ne concerne que la période électorale qui démarre légalement le 14 juillet, l'interdiction a déjà été transposée dans des arrêtés de police des gouverneurs notamment en Hainaut et Brabant wallon, comme le confirment leurs gouverneurs Tommy Leclercq et Gilles Mahieu. Par contre, elle n'aurait pas encore été validée à Namur.

En fait, le texte est sujet à interprétation : s'il fait mention de murs, clôtures, bornes, poteaux, panneaux, il n'évoque pas directement les fenêtres qui sont des éléments des façades et pignons, frappés par l'interdiction. Un flou juridique à lever au plus vite, même si selon Tommy Leclercq, « la mesure était déjà partiellement d'application en 2012 et ne portait alors que sur l'affichage de nuit. À l'époque, ça n'a ému personne. » Selon lui, « c'est surtout pour éviter d'une part l'installation de grands panneaux extérieurs, dans le cadre de sous-locations dont les propriétaires sont rarement informés, et d'autre part la dégra-

*dition du bâti que le code de la démocratie locale a intégré cette disposition ». Logiquement, la ministre wallonne des Pouvoirs locaux Valérie De Bue (MR) en a demandé la transposition.*

### Revoir la copie

Le manque de clarté du texte n'est pas sans conséquence. « Outre le fait que cela crée une discrimination entre locataires et propriétaires, l'interdiction d'afficher contrevient à une liberté fondamentale inscrite dans la constitution belge et la déclaration universelle des Droits de l'homme, observe le président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie Jacques Gobert, bourgmestre PS de la Louvière. *C'est la liberté d'expression. Nous avons décidé d'écrire à la ministre et au gouverneur du Hainaut pour leur demander de revoir leur copie. Ce qui ne m'empêchera pas en ma qualité de bourgmestre d'examiner la possibilité d'un recours au niveau de la Louvière.* »

D'autres mandataires ont pris les devants : président de la Sambrienne qui est la plus grosse société de logements publics de Wallonie, Hicham Imane (PS) a fait inscrire le point à l'ordre du jour du prochain comité de gestion. Il faut savoir que les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales. D'où l'impérieuse nécessité de clarifier – vite – les choses. ■

**DIDIER ALBIN**